

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : Le 18 septembre 2026

PRESENTS : MM. ANTOINE Christophe, CAYZAC Alice, CLUZEL Jennifer, COCHET Nathalie, CORRECHEZ Barbara, FAUGERE Karine, FLANQUART Philippe, GRONDIN Audrey, GUIZZON Bruno, HOSMALIN Marc, MOREAU Michèle, PAULET Jean-François, PEUF Cyril,

ABSENTS EXCUSES : BOURGNE Eric, CHATENET Elisabeth, PINOT Alain, PINOT Marie-Noëlle, PASTORELLI Jonathan, VANDEN BRANDEN Jennifer

ABSENTS :

POUVOIRS : de PINOT Marie-Noëlle à MOREAU Michèle ; de CHATENET Elisabeth à COCHET Nathalie ; de PINOT Alain à ANTOINE Christophe ; de BOURGNE Eric à PEUF Cyril ; de PASTORELLI Jonathan à HOSMALIN Marc

SECRETAIRE ELUE : CLUZEL Jennifer

QUORUM : 10

44-2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-12 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 12 juin 2026 a été communiqué au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADE DE SES DELEGATIONS

- Achat d'un lave-vaisselle pour le château
- Achat d'un sèche-linge pour l'école
- Commande des panneaux directionnels manquants
- Commande du marquage au sol de la salle de sport
- Commande d'un coffret électrique rue de la poste
- Commande du panneau d'information avec abonnement intramuros (site internet et application)
- Commande porte de la boucherie
- Achat d'un défibrillateur au château

45-2026 – ETUDE DES DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN POELE AU LOGEMENT 4 DE



CHAMEANE

Monsieur le maire expose que les locataires du logement 4 de Chaméane rencontrent des difficultés pour se chauffer, malgré les réparations sur le répartiteur de chaleur faites l'hiver dernier.

Plusieurs devis ont été réalisés :

- Devis pour remplacement de l'insert existant : 6678.32 € TTC
- Devis pour un poêle mixte (bois/granulés) : 11 663.09 € TTC
- Devis pour un poêle à granulés : 6852.00 € TTC

Considérant les différents échanges, suivant les avantages et inconvénients de chaque proposition, il est proposé de retenir le poêle à granule pour le prix annoncé.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver la proposition du maire et de retenir le devis de l'entreprise Dailloux de St Floret pour un montant de 6852.00 € TTC
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

46-2026 – ETUDE DU DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le maire expose que la structure de la cour du bas, côté maternelle, est dans un état de dégradation avancée. Cette structure a été installée il y a au moins 30 ans. Actuellement, elle est sécurisée et les enfants ne peuvent pas l'utiliser.

Il serait nécessaire de remplacer cette installation. A cet effet, un vendeur local a été contacté et a fourni plusieurs propositions dont les tarifs varient de 700 à 7998 € ht en fonction de la taille et de l'utilisation des structures proposées. Le terrassement sera pris en charge par la commune et sera réalisé par le service technique.

Le maire informe que l'association Les Petits Vernetois se propose de participer à hauteur de 60 % du prix HT.

Le maire propose de fixer un budget de 10500 € HT pour l'achat d'une ou plusieurs structures en fonction de ce qui aura été choisi en accord avec les enseignantes. La participation de l'association aura lieu sous forme de don à la commune. Cette dépense sera payable sur le budget 2026 si les crédits nécessaires sont disponibles, à défaut, cette somme sera inscrite au budget 2027.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver la proposition du maire et de fixer un budget de 10500€ HT pour l'achat d'une ou plusieurs structures pour l'école primaire ;
- D'accepter la proposition de l'association Les Petits Vernetois à hauteur de 60 % du prix d'achat HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

LOCATION DU LOCAL SIS 22 ROUTE D'ISSOIRE A LR BAR ET FIXATION DU PRIX DE LA TERRASSE

Le maire fait part au conseil d'un courrier qu'il a reçu de Mr Roumier demandant de disposer du



local sis 22 route d'Issoire. Dans son courrier, Mr Roumier propose un prix de 200 € mensuel. Considérant qu'un prix de 320 € HT et hors charges avait été fixé en mars 2025 pour ce même local, et après débats infructueux, le maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal après discussion avec les demandeurs.

47-2026 – FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT AU 10 ROUTE DE STE CATHERINE

Monsieur le maire propose de mettre à disposition le logement sis au 10 route de Ste Catherine à une personne ayant un besoin urgent de se loger.

Ce logement est actuellement réservé aux stagiaires et/ou contractuels de la Maison de l'Améthyste ou autre personnel saisonnier employé par la commune.

Considérant que le logement n'est pas dans un bon état, le maire propose de fixer un loyer à 200 €/mois ainsi que 150 € de charges comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage (chaudière bois). Un relevé de consommation sera établi en début et en fin de location, le locataire devra s'acquitter de la régularisation en fin de bail. Cette location sera provisoire en attendant que la personne trouve un autre logement. Il sera notifié dans le bail que si le locataire occupe encore les lieux, il devra partager ce logement avec des colocataires s'il s'avère nécessaire de loger des agents durant la saison estivale notamment.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver la proposition du maire et de fixer le loyer du 10 route de Ste Catherine à 200 € et 150 € de charges mensuelles, selon les conditions énoncées ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LES UTILISATEURS DE LA SALLE DE SPORT

La mise en place d'une caution pour les utilisateurs de la salle de sport a été évoqué. Le maire propose de ne pas mettre en place de caution mais d'ajouter un paragraphe sur le règlement intérieur précisant qu'un devis sera établi si des dégradations sont constatées dans la 1^{ère} demi-heure par les utilisateurs. Les utilisateurs responsables des dégradations devront s'acquitter des réparations suivant le devis établi. Il sera fait référence à ce paragraphe dans la convention d'occupation.

48-2026 – ACQUISITION DE LA MAISON MEDICALE A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Monsieur le maire rappelle la délibération 38-2026 en date du 12 juin dernier dans laquelle il avait proposé au conseil municipal de statuer sur l'achat de la maison médicale du Vernet-Chaméane au prix proposé par l'Agglo Pays d'Issoire.

Par courrier en date du 22 juin dernier, le Président de l'Agglo Pays d'Issoire a fait savoir que le prix fixé pour l'achat de la maison médicale est de 150 000 €, en l'état.

A titre d'information, la direction immobilière de l'Etat avait transmis un avis en 2024 fixant la valeur de ce bien à 300 000 € et l'a réévalué à 160 000 € avec une marge de 15 %.

Cette délibération sera transmise à l'Agglo Pays d'Issoire afin que le conseil communautaire soit saisi pour décision finale.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver la proposition le prix de 150 000 € fixé par l'Agglo Pays d'Issoire pour la



maison médicale du Vernet-Chaméane, en l'état.

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

49-2026 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Monsieur le maire fait connaître que par lettre en date du 16 juin 2026, Monsieur le Président du conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Après avoir procédé au vote, la CIAF se compose comme suit :

Le maire ou son représentant :

- Mr HOSMALIN Marc

Propriétaires de biens fonciers élus à l'unanimité par le conseil municipal :

- Mr ANTOINE Christophe, titulaire
- Mr SAUVADET Sébastien, titulaire
- Mr PEUF Cyril, suppléant

Propriétaires forestiers désignés par le conseil municipal :

- Mr CHASSAING Stéphane, titulaire
- Mr BOURGNE David, titulaire
- Mr BERTIN Raymond, suppléant
- Mr DISSARD Roland, suppléant

Exploitants proposés par la chambre d'agriculture :

- Mme SAUVADET Gwladys, titulaire
- Mr GERMAIN Eric, titulaire
- Mr FAUGERE Alexis, suppléant

Propriétaires forestiers proposés par la Chambre d'agriculture sur proposition du CRPF :

- Mr CROS André, titulaire
- Mr EMILI Ermano, titulaire
- Mme BAGNAUD Madeleine, suppléante

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver les membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier pour la commune du Vernet-Chaméane ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

50-2026 – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Dans le cadre de sa participation aux commissions d'attribution des logements sociaux, et dans une volonté de soutenir les choix d'attributions des communes, l'Agglo Pays d'Issoire souhaite renforcer la coordination avec les communes ayant des logements sociaux sur leur territoire. Le



réfèrent communal sera contacté par le service habitat pour échanger sur les dossiers inscrits à chacune des commissions et pourra ainsi connaître la position de la commune.

Mr HOSMALIN Marc souhaite être nommé réfèrent communal pour les attributions de logements sociaux à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- De désigner Mr HOSMALIN Marc, réfèrent communal pour les attributions de logements sociaux à l'API ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

51-2026 – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) agit pour rapprocher producteurs, habitants et professionnels autour d'une alimentation locale, accessible et de qualité. C'est un projet concret pour mieux produire, mieux consommer et mieux se nourrir sur le territoire. Ainsi, c'est faciliter l'accès au local et accompagner les acteurs du territoire dans leurs pratiques alimentaires. Si la commune souhaite s'impliquer davantage, elle peut désigner un réfèrent qui participera aux groupes de travail thématiques et participer aux temps forts du PAT, tels que le Conseil Local de l'Alimentation.

Mme GRONDIN Audrey souhaite être nommée référente communale au PAT de l'Agglo Pays d'Issoire.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- De désigner Mme GRONDIN Audrey, référente communale au PAT de l'API ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

52-2026 – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Le maire expose :

Le pacte de gouvernance est un document cadre définissant les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Ce projet vise à poursuivre une gouvernance intercommunale fondée sur la transparence, la représentativité de chaque commune, la recherche du consensus, le respect de l'identité communale, l'équité et la solidarité entre les communes membres.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver projet de pacte de gouvernance de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

53-2026 – DESIGNATION D'UN ELU « AMBASSADEUR DE LA FORME »

Le maire expose que l'élus nommé « ambassadeur de la forme » représente la commune au sein du CLIC Issoire Bassin Montagne. Ce réseau rassemble des élus souhaitant promouvoir le bien



vieillir dans leur commune. En tant que relais de proximité, les ambassadeurs de la forme participent au développement des actions de prévention, favorisent leur diffusion auprès des habitants, relaient les besoins de leur commune et contribuent à orienter les personnes vers les dispositifs et les interlocuteurs adaptés à leurs besoins.

Mme Alice CAYZAC souhaite représenter la commune au sein du CLIC.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- De nommer Alice CAYZAC, Ambassadeur de la Forme pour la commune du Vernet-Chaméane au sein du CLIC Issoire Bassin Montagne ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ETUDE DE DEMANDES D'ACHAT DE PARTIES COMMUNALES A LA BESSIERE ET MEJANET

La Bessière : Mr et Mme Bonnefoi demandent à acheter un morceau de la route communale afin de régulariser un mur construit sur cette partie et non cadastrée chez eux.

Méjanet : Mr et Mme Gardin souhaiterait acquérir le chemin communal qui traverse leur propriété (surface non déterminée). Ils proposent un prix de 500 € pour ce chemin.

A savoir que l'acquisition d'une partie du domaine public doit faire l'objet de publications diverses, de délais à respecter et d'une enquête publique à mettre en place pour déclasser la partie, objet de la vente, ainsi que la nomination et la rémunération d'un enquêteur public.

Au vu des coûts élevés engagés par la commune pour ce genre de procédure, il est proposé de rencontrer les demandeurs et de leur proposer la prise en charge totale des coûts.

54-2026 – NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AUX CIMETIERES DU VERNET ET DE CHAMEANE

Suite aux travaux d'installation du colombarium au cimetière du Vernet ainsi que des cavurnes et le jardin du souvenir, le maire propose de revoir les tarifs des concessions aux cimetières du Vernet et de Chaméane.

Il rappelle que les concessions des deux cimetières sont actuellement à perpétuité, les cimetières commencent à être saturés, il y a de moins en moins d'espaces disponibles, les concessions perpétuelles immobilisent des parcelles de manière définitive, rendant difficile la rotation et la reprise des sépultures. Aussi, une concession abandonnée ne peut être reprise qu'après une procédure stricte, impliquant constatation, avis aux ayants droit et affichage public.

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

	Cimetière du Vernet :	Cimetière de Chaméane :
Concession simple perpétuelle :	137.50 €	204.00 €
Concession double perpétuelle :	250.00 €	408.00 €
Cavurne cinquantenaire :	-	400.00 €

Le maire propose de modifier les tarifs suivant la grille de tarification ci-après :

	Durée			Droit à la Gravure
	15 ans	30 ans	50 ans	
Concession Simple	200.00 €	350.00 €	500.00 €	
Concession Double	400.00 €	700.00 €	1000.00 €	
Cavurne	215.00 €	325.00 €	550.00 €	
Colombarium	200.00 €	300.00 €	500.00 €	
Jardin du souvenir				50.00 €



La nouvelle réglementation sera mise en place en parallèle et sera actée par arrêté municipal qui sera affiché sur les deux sites. Les tarifs rentrent en vigueur dès ce jour.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

55-2026 – ETUDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA RENCONTRE

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association La Rencontre concernant l'organisation du « Vernesival » qui a eu lieu les 7, 8 et 9 août dernier.

Ce festival a proposé deux concerts, deux pièces de théâtre, un one-woman-show, deux spectacles de danses, une fiesta latina, un spectacle de jeune public, une exposition de peinture et des repas conviviaux. Le Vernesival a rencontré un franc succès avec une estimation de fréquentation de 500 personnes.

Le maire propose de verser une subvention égale à 1500 € pour cette manifestation.

La subvention sera versée sur fourniture des pièces justifiant de la bonne réalisation du projet, les factures acquittées et le bilan financier de l'évènement.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

56-2026 – ETUDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DE ST ROCH

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association Les Compagnons de St Roch concernant la manifestation du concours des vaches Aubrac organisée le week-end des 5 et 6 septembre dernier.

Ce concours a rassemblé des éleveurs locaux, stand de produits locaux. Cette manifestation a remporté un vif succès

A cet effet, le maire propose de verser une subvention égale à 2000 € pour cette manifestation.

La subvention sera versée sur fourniture des pièces justifiant de la bonne réalisation du projet, les factures acquittées et le bilan financier de l'évènement.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

ETUDE DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR 2026 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le FSL est un dispositif du conseil départemental qui permet e favoriser l'accès au logement en apportant un soutien financier ; aide à la résorption de dettes locatives ou de régularisation de



charges ; aide au paiement de factures de charges ; prévention de expulsions locatives des ménages précaires.

La commune se réserve le droit de ne pas financer ce dispositif et d'utiliser le CCAS en cas d'extrême urgente.

57-2026 – FIXATION DES TARIFS DE L'UTILISATION DU PANNEAU D'INFORMATION

Monsieur le maire fait part au conseil de l'achat d'un panneau d'information. Ce panneau va être installé, au niveau de la poste, courant du mois d'octobre.

Ce panneau d'information est destiné à diffuser les informations locales et manifestations diverses sur la commune : associations locales, artisans et commerçants de la commune.

Les associations des communes alentours pourront également faire diffuser leurs informations et manifestations.

Le but de ce panneau est que plus aucune implantation publicitaire sauvage ne soit installée aux entrées de la commune, ni dans le bourg.

Il est proposé une gratuité sur un an pour les utilisateurs de la commune du Vernet-Chaméane et autres communes alentours, afin de lancer l'affichage du panneau.

Concernant les utilisateurs externes à la commune et dont la présence sur le panneau relève de la publicité privé, il sera demandé un tarif de 200 € pour 15 jours de diffusion et 3000 € pour 1 an de diffusion.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

58-2026 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 35H AU 1^{ER} JANVIER 2027

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

- Considérant que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique, pour tous les emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants ;

- Considérant le poste non permanent occupé et renouvelé depuis plusieurs années ;

- Considérant la nécessité de continuité du service public ;

- Considérant la pérennisation d'un emploi au service administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdo) ;

- La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire en vigueur relevant du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux de l'échelle C01 ainsi que le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

- Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-3 ;

Cet agent interviendra au service administratif et assurera la promotion et la gestion locative des salles communales et du gîte appartenant à la commune ainsi que la salle de sport (Promotion



des salles, état des lieux entrants et sortants, plannings d'occupation, mise en place des conventions d'occupations et établissements des contrats de locations) ; la gestion de la communication (site internet, panneau d'information, réseau sociaux) ainsi que toute autre mission ponctuelle qui lui sera confiée en cas de besoin.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

59-2026 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 35H AU 1^{ER} JANVIER 2027

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique, pour tous les emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants ;
- Considérant un nouveau besoin ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (25h hebdo) ;
- La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire en vigueur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de l'échelle C01 ainsi que le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-3 ;

Cet agent interviendra sur les différents sites de la commune et assurera les missions principales suivantes :

- ° Rénovation intérieure des bâtiments (plâtrerie, peinture, couches décoratives, isolation, sols)
- ° Toutes missions relatives à la polyvalence du poste : entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des espaces publics, entretien et réparation du petit matériel, déneigement des voies communales et des bâtiments durant la période hivernale, ...
- ° Ainsi que toute autre mission ponctuelle qui lui sera confiée en cas de besoin.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique



Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

60-2026 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 35H DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2027

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, 35h hebdo du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Cet emploi relèvera du grade d'adjoint technique territorial. Le recrutement aura lieu sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire en vigueur relevant du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux de l'échelle C01 ainsi que le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cet agent interviendra au service technique et assurera les missions relatives à la polyvalence du poste : entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des espaces publics, ...

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

61-2026 – CREATION DE POSTES NON PERMANENT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

A cet effet, la commune va percevoir une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1754 €.

La commune étant divisé en 3 zones, il convient de recruter trois agents recenseurs pour effectuer la collecte auprès des habitants.

Les périodes de formations auront lieu courant décembre, la tournée de reconnaissance sera faite début janvier et la période de collecte aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Les contrats devront donc couvrir toute cette période.

Le maire propose de créer 3 postes sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale pour accroissement temporaire d'activité. Les agents seront payés selon une méthode forfaitaire, telle que décrite ci-après.

Il propose d'appliquer le même traitement pour le paiement des agents : en forfait pour les journées de formation et un tarif à la feuille ainsi qu'un forfait kilométrique, comme suit :

- Journée de formation : 12.31 € brut par heure effectuée
- Tournée de repérage : 12.31 € brut par heure effectuée
- Paiement à la feuille de logement : 1.13 € par feuille de logement



- Paiement au bulletin individuel : 1.60 € par bulletin individuel
- Paiement à la feuille immeuble collectif : 1.80 € par feuille immeuble collectif
- Forfait kilométrique : 150 € pour la période du contrat

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'accepter la proposition du maire comme énoncée ci-avant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité

CHOIX CONCERNANT L'INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La loi de finances pour 2026 a introduit une réforme majeure de la fiscalité applicable aux logements vacants, et il est possible pour les communes d'instaurer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui remplace l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le changement majeur concerne le taux d'imposition qui est dorénavant décorrélié de celui de la TH. Il est librement fixé par le conseil municipal entre 0 et 50 %, ce qui peut apporter à cette taxe un côté particulièrement incitatif à remettre sur le marché des logements habitables et inoccupés.

Sachant que les communes d'API ne figurent pas dans le décret qui fixe la liste des communes et zone tendue, il est quant même possible d'instaurer cette taxe par délibération pour application au 1^{er} janvier 2027. Si le conseil choisit cette option, le taux d'imposition sera voté, quant à lui, avant le 15 avril prochain.

Le maire propose de ne pas instaurer cette taxe communale et de remettre cette décision ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Problème des chats errants (conventions à prévoir en début d'année avec les organismes menant les campagnes de stérilisation)
- Locations salles communales pour les associations : proposition à faire pour une location gratuite du 1^{er} octobre au 31 mars. Une participation aux frais serait demandée à hauteur de 100 €. A voir.
- Alice CAYZAC prend la parole et demande s'il est possible aux sociétés de chasse de prévenir en avance les jours et heures de l'organisation des battues aux gros gibiers.

Séance levée à 22h40.

La secrétaire de séance,
Jennifer CLUZEL

Fait au Vernet-Chaméane,
Le Maire,
Marc HOSMALIN



Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 063-200085033-20260924-PV24SEPT2026-DE



Mise en ligne le : 13/10/2026 15:02 (Europe/Paris)

Auteur de l'acte : Mairie

https://www.intramuros.org/le-vernet-chameane/documents_administratifs/82502